

Madame Emmanuelle SOUSTRE  
Présidente du SNPDOS CFDT  
Monsieur Eric CHAUVET  
Secrétaire général du SNPDOS- CFDT  
47 – 49 avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS

Paris, le 18 AVR. 2019

**Objet :** négociation relative à la classification des agents de direction

Madame la Présidente,  
Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez sollicité les caisses nationales et l'Ucanss dans la perspective de la négociation relative à la classification des agents de direction pour disposer d'information d'ordre économique et sociale.

En effet, pour des raisons de transparence, vous souhaitez que votre organisation syndicale soit rendue destinataire des éléments suivants :

- Les rémunérations réelles des agents de direction, celles-ci s'entendant comme les salaires et avantages annexes (primes, part variable, logement, véhicule ...).
- L'évolution des rémunérations par catégories (Directeur, Agent-Comptable, Directeur-adjoint, Sous-Directeurs) et par classement de caisses (A, B, C, D) pour chaque branche (Caisses nationales et réseaux).
- Les dix rémunérations les plus élevées dans chaque branche et le nombre de femmes et d'hommes concernés.

Je me permets de vous rappeler qu'au niveau de la branche, il n'existe aucune obligation légale ou conventionnelle de communiquer ce type d'informations aux organisations syndicales, y compris dans une négociation relative à une classification des emplois. L'obligation de communiquer se situe au niveau de l'organisme employeur, les caisses nationales n'étant pas employeurs de tous les agents de direction au sein des réseaux, ni l'Ucanss.

Pour autant, pour la première réunion de négociation, je m'engage au nom du Comex à vous adresser un bilan de nos systèmes en place tel qu'il est appréhendé par l'employeur, permettant ainsi d'inscrire cette négociation dans un cadre le plus transparent possible

rappelant par ailleurs qu'une commission paritaire se tient chaque année sur le bilan d'application du protocole d'accord de juillet 2005.

Je vous précise en revanche que l'Ucanss, comme les caisses nationales, ne sont habilitées à utiliser des données de paye qui ne leur appartiennent pas qu'à des fins exclusivement statistiques, supposant donc une exploitation collective et non individuelle.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération.

Raynal LE MAY  
Directeur

A handwritten signature in purple ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'R. Le May'. Below the oval, there are a few additional strokes of the pen.